

## Règlement du Prix de la FDEP Fondation pour le développement de l'éducation permanente finançant un projet de formation

### Article 0. But du Prix

Le Prix de la FDEP (ci-dessous: '*le Prix*') récompense un projet de formation qui correspond aux articles du présent règlement, et dont l'objectif est de favoriser l'insertion ou la réinsertion sociales et/ou professionnelles, ou d'améliorer la formation de base des adultes.

### Article 1. Le projet de formation: définition et caractéristiques

- 1.1. Un '*projet de formation*' est compris comme la création d'une action de formation ou comme une amélioration substantielle et spécifique d'une action de formation déjà opérationnelle.
- 1.2. Le projet concerne:
  - la *formation formelle*, c'est-à-dire celle qui donne accès à un diplôme et à des qualifications reconnus;
  - la *formation non-formelle*, c'est-à-dire celle comprenant diverses activités structurées de formation –cours, séminaires, stages, formation par la pratique– et méthodes d'accompagnement, dans la mesure où elles se fondent sur une intention éducative explicite –tutorat, coaching–, ainsi que les approches d'autoformation. Elle peut s'acquérir sur les lieux de travail ou dans le cadre d'organismes de formation ou d'activités de la société civile.
- 1.3. Le projet s'adresse à des personnes adultes (dès 18 ans) dont certaines compétences de base doivent être développées et/ou qui risquent ou vivent une exclusion socio-économique.
- 1.4. Par le terme '*compétences de base*' on entend:
  - la compréhension et l'expression orales et écrites de la langue locale (littératie)
  - le calcul (4 opérations, numératie)
  - la résolution de problèmes (raisonnement logique, traitement des informations...)
  - l'informatique élémentaire (ouverture et modification d'un fichier, usage d'Internet, appareils numériques...)
  - la connaissance des ressources locales, des us et coutumes, des droits et devoirs...
  - les compétences personnelles (organisation de ses activités, autonomie, capacité à apprendre, confiance en soi...)
  - les compétences sociales (communication, fonctionnement en groupe...)
- 1.5. Le projet de formation est empreint des critères de *Proximité*, *Polyvalence* et *Participation*, au sens donné par la charte de la Fondation (cf. <http://www.fdep.ch/Documents/Charte.pdf>).
- 1.6. Il présente des aspects novateurs et originaux.
- 1.7. Il doit se situer, en principe, en Suisse romande ou au Tessin.

### Article 2. Les organisations qui peuvent se porter candidates au Prix

- 2.1. Peuvent présenter un projet de formation les institutions privées ou publiques, les fondations, les associations, les entreprises, les syndicats....
- 2.2. Chaque organisation ne peut présenter qu'un seul projet de formation.

- 2.3.** Si elle se fait aider par un intervenant externe pour mener à bien le projet de formation, c'est l'organisation mandante elle-même qui doit être seule candidate.
- 2.4.** L'organisation candidate s'engage, si elle est primée, à faire débiter le projet de formation dans le délai d'une année, à compter de la date d'attribution du Prix.
- 2.5.** Le montant du Prix est exclusivement consacré au projet de formation. Il constitue une part essentielle du plan de financement du projet, ou permet de lui donner une plus-value significative.

### **Article 3. Le dossier à soumettre: critères à respecter**

- 3.1.** Les dossiers, comportant environ dix pages (au maximum), annexes non comprises, sont adressés au secrétariat de la FDEP, de préférence en format PDF ou par courrier postal (en un exemplaire), avant la date mentionnée. Ils sont rédigés en français, sauf dérogation spécifique acceptée préalablement par le jury.

- 3.2.** Ils doivent, obligatoirement et dans cet ordre, traiter tous les points suivants.

*Entre parenthèses figurent les articles de ce Règlement auxquels vous référer systématiquement pour démontrer, grâce à votre rapport, qu'ils sont pris en compte dans votre projet. Les questions vous aident à mieux cibler les informations qui nous sont utiles.*

**1. Caractéristiques principales de l'organisation** candidate et de son environnement (Cf. art. 0-1.7-2.1).

*Quelles sont ses activités-clés? Quelques données quantitatives sur l'organisation? Réseau et partenariats de l'organisation?*

**2. Objectifs du projet** de formation (Cf. art. 0-1.2-1.4).

*Quelle est la valeur ajoutée du projet pour ses bénéficiaires? Quelle est la valeur ajoutée du projet pour l'organisation?*

**3. Publics concernés** (Cf. art. 1.3-1.4).

*Quelques données statistiques quantitatives sur vos publics? Quels sont leurs besoins en compétences de base? Quelle est leur situation socio-économique?*

**4. Accès à la formation**, conditions et modalités.

*Comment sont sélectionnés les participants? Le cas échéant, selon quels critères?*

**5. Contenus et méthodes** du projet de formation (Cf. art. 1.2-1.4).

**6. Formateurs**.

*Qui sont-ils? Quelles sont leurs compétences respectives? Quelle est leur implication dans l'organisation? Quelle est leur implication dans le projet?*

**7. Les trois critères** (Cf. art. 1.5: une éducation de proximité – une éducation polyvalente – une éducation participative).

*Dans quelle mesure sont-ils pris en compte dans le projet?*

**8. Aspects novateurs, originaux** du projet de formation (Cf. art. 1.1-1.6).

*Quelle est la nouveauté? Quelle est la valeur ajoutée par rapport aux activités actuelles de l'organisation?*

**9. Financement** (Cf. art. 2.5).

*Dépenses et recettes de l'organisation? Budget global du projet? Part du prix dans ce financement: description précise et évaluable de l'affectation du prix?*

**10. Mise en œuvre** du projet de formation (Cf. art. 2.4).

*Quelles sont les étapes de cette mise en œuvre et leurs délais de réalisation?*

**11. Evaluation du projet de formation** (Cf. art. 4.5).

*Quels sont les critères quantitatifs et/ou qualitatifs choisis pour évaluer le projet et les résultats?*

### **Article 4. Modalités d'organisation et d'attribution**

- 4.1.** Les dossiers remis sont examinés par un jury formé d'au moins trois experts désignés par le Comité directeur de la FDEP, dont aucun ne doit être lié à une organisation candidate au Prix.

- 4.2.** L'attribution du Prix est décidée par le Comité directeur sur préavis du jury. Ses décisions –attribution ou non d'un Prix– ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.
- 4.3.** Le Prix est remis dans le cadre d'une manifestation.
- 4.4.** Pour favoriser la diffusion et l'échange de bonnes pratiques, le projet de formation primé est accessible sur le site de la FDEP, sous réserve d'informations confidentielles définies par les responsables du projet.
- 4.5.** Une évaluation du degré de réalisation du projet est fournie à la FDEP par l'organisation lauréate dans un délai adéquat. Elle se fonde, entre autres, sur les critères décrits au point 11 de l'art. 3.2.
- 4.6.** Si aucun des dossiers soumis ne satisfait au présent règlement, le Prix ne sera pas attribué.
- 4.7.** Ce règlement fait l'objet d'évaluations régulières. Il est approuvé par le Comité directeur de la FDEP.

*Règlement approuvé par le Comité directeur de la FDEP, le 9 mai 2016*